

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher,
M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'ajout fait au Sénat visant à soumettre les personnes accompagnant les sorties scolaires aux obligations de neutralité.

Seules les personnes exécutant une mission de service public doivent être soumis aux obligations de neutralité. Les accompagnateurs scolaires sont des bénévoles, qui n'exécutent pas une mission de service public, qui ne représentent pas l'État et il n'apparaît pas justifié de leur étendre l'obligation de neutralité.